



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MINI-SÉJOURS/CAMPS 2017

Descriptif des mini-séjours été 2017 :

Séjour 1 : Equitation (4 jours/3 nuits)

Du 10 au 13 juillet 2017 à la MFR (Maison Familiale et Rurale) d'Oisemont dans la Somme

- ➔ Pour **24** enfants de 6 à 10 ans
- ➔ Pour **16** jeunes de 11 à 15 ans

Séjour 2 : l'entraide par le sport et le goût de l'effort

Du 21 Août au 25 Août 2017 à MFR (Maison Familiale et Rurale) d'Yzengremer dans la Somme

- ➔ Du 21 au 22 Août 2017 (2 jours/1 nuit) pour 20 petits de 4 à 7 ans
- ➔ Du 23 au 25 Août 2017 (3 jours/2 nuits) pour 24 enfants de 6 à 10 ans
- ➔ Du 21 au 25 Août 2017 (5 jours/4 nuits) pour 16 jeunes de 11 à 15 ans

Descriptif des Camps Eté 2017

Séjour 1 du 16 au 21 juillet

- ↻ Activités nautiques (6 jours/5 nuits) à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ↻ Hébergement sous tente à EQUEDREVILLE (50)
- ➔ Pour **15** jeunes de 11 à 14 ans

Séjour 2 du 23 au 31 juillet

- ↻ Activités nautiques (9 jours/8 nuits) à URVILLE NACQUEVILLE (50)
- ↻ Hébergement sous tente à EQUEDREVILLE (50)
- ➔ Pour **15** jeunes de 15 à 17 ans

Chaque mini-séjour ou camp est encadré par une équipe composée d'un directeur-coordonnateur et des animateurs diplômés BAFA (ou équivalence) par groupe. Les repas sont livrés en liaison froide pour les mini-séjours et confectionnés par les groupes sur les camps.

ARTICLE 1 : DATES D'INSCRIPTION/ORDRE DE PRIORITE

Dates et lieux d'inscriptions pour les mini-séjours

Les inscriptions se dérouleront du 02 au 05 mai 2017 :

Mardi 2 Mai :

9h - 12h30 / 13h30 - 16 h 30 dans les locaux de la Communauté de communes
site d'Etrepagny
17h à 19 h à la salle des fêtes de Vesly.

Mercredi 3 Mai :

9h - 12h30 / 13h30 - 16h30 dans les locaux de la Communauté de communes
site Gisors
17h -19h salle des fêtes de Bezu St Eloi.

Jeudi 4 Mai :

9h -12h30 / 13h30 à 17h dans les locaux de la Communauté de communes
site d'Etrepagny

Vendredi 5 Mai :

9h - 12h30 / 13h30 – 17 h00 dans les locaux de la Communauté de communes
site Gisors

Ordre de priorité :

- 1^{er} : Les enfants domiciliés dans l'une des 36 communes de la Communauté de communes ayant fréquenté un accueil de loisirs ou structure jeune communautaire depuis l'été 2016.
- 2^{ème} : Les enfants domiciliés dans l'une des 36 communes de la Communauté de communes n'ayant jamais fréquenté un Accueil de Loisirs communautaire ;
- 3^{ème} : Les enfants domiciliés « hors Communauté de communes » ayant déjà fréquenté un Accueil de Loisirs depuis l'été 2016.
- 4^{ème} : Les enfants domiciliés hors Communauté de communes n'ayant jamais fréquenté un Accueil de loisirs.

Un enfant ne pourra s'inscrire que pour un seul séjour. En cas de places disponibles, la possibilité de s'inscrire sur un 2^{ème} séjour lui sera proposée une fois les périodes d'inscriptions terminées.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée des familles et après réception :

- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur 2017 à l'aide du coupon ci-joint ci-dessous (annexe 1)

Si besoin, une liste d'attente sera établie.

Dates et lieux d'inscriptions pour les camps

Les inscriptions se dérouleront du 12 au 16 juin 2017 :

- **Soit par le biais du portail Familles,**
- **Soit lors d'une permanence dans les locaux de l'Enfance Jeunesse
Communauté de Communes du Vexin Normand
3, rue Maison de Vatimesnil, 27150 ETREPAGNY**

Ordre de priorité :

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée des familles et après réception :

- ❖ de la fiche sanitaire complétée et signée ;
- ❖ de l'intégralité du règlement du coût du séjour en fonction de la grille des tarifs (page 3) ;
- ❖ de la signature de ce règlement intérieur 2017 à l'aide du coupon ci-joint et de la chartre jointe ci-dessous (annexe 1)

ARTICLE 2 : TARIFS - MODALITÉS DE PAIEMENT - ANNULATION

Tarifs :

❖ Pour les familles de la Communauté de communes :

- Tarif journalier établi en fonction du quotient familial de la Caf et du type de séjour.

❖ Pour les familles résidant hors de la Communauté de communes :

- Tarif unique forfaitaire journalier : 30 € pour les camps ados
40 € pour les mini-séjours

Quotient	TARIF JOURNALIER SOUS TENTE en €	TARIF JOURNALIER GITE en €
-610	15,0	18,3
611 à 915	15,2	18,6
916 à 1220	15,3	18,7
1221 à 1372	17,0	20,8
1373 à 1678	17,1	20,9
1679 à 1829	17,2	21,0
1830 à 2744	20,0	24,4
2745 à ...	20,4	25,0

Paiement :

- ✓ chèques bancaires ou postaux à l'ordre du Trésor Public ;
- ✓ chèques-vacances ANCV ;
- ✓ espèces ;
- ✓ CESU (Chèque emploi service universel) version papier ;
- ✓ **Pour les camps ados uniquement : paiement en ligne possible.**

Annulation :

Aucune possibilité d'annulation sauf en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure : dans ce cas, le demandeur devra présenter, dans les 48 heures, un justificatif mentionnant les raisons de l'impossibilité de venir au mini-séjour, adressé à la Communauté de communes.

Dans ce cas, le remboursement sera intégral.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEJOURS

- ❖ Les transports des mini-séjours se feront en car au départ de Vesly (retour identique). Les horaires seront précisés à la réunion d'information le Mardi 20 Juin 2017 à la Salle des Fêtes de Vesly (à partir de 18 h30)
- ❖ Les transports des Ados se feront en mini-bus au départ de la Communauté de communes –site Etrépagny : les horaires seront précisés lors de la réunion d'information, prévue le Lundi 03 Juillet 2017. Les familles concernées seront prévenues par voie postale du lieu et de l'horaire définitifs de la tenue de celle-ci
- ❖ En cas de problèmes durant les séjours :

✓ Enfant/ado malade :

- Appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers.
- Information aux familles

Si le retour au domicile est préconisé, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués.

✓ Indiscipline :

- Un enfant/ado ne respectant pas les règles établies au début du séjour par le directeur sera exclu du séjour.
- Les retours immédiats seront à la charge financière des familles et aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

➤ Communication :

Les familles seront informées du déroulement du séjour par le biais du site internet de la Communauté de communes (www.cdc-vexin-normand.fr) par l'écriture d'un message quotidien.

Acceptation du règlement de fonctionnement

MonsieurMadame..... responsable(s) de(s) l'enfant(s) :

Nom et prénom.....

Reconnaissent avoir lu le règlement spécifique des mini-séjours et camps 2017 et s'engagent à le respecter.

Fait à
Le

Signature :

CHARTRE SEJOURS ADOLESCENTS

(à remettre à l'Equipe d'animation lors de la réunion d'informations)

La Communauté de Communes souhaite que ces séjours jeunes restent un moment privilégié et essentiel dans le cadre d'un projet pédagogique rigoureux et solide.

Afin que le séjour se déroule dans les meilleures conditions, chaque participant s'engage à :

- Respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur :
 - les horaires de réveil et de coucher
 - le rythme des activités
 - les règles de vie quotidienne
 - le fonctionnement des sorties, excursions, quartiers libres
 - la participation aux différentes activités sportives, culturelles et sociales proposées durant le séjour.
 - l'utilisation des mp3 ou autres (ne pas emmener d'objets de valeurs)
 - l'utilisation du téléphone portable

- Participer à la vie collective selon les modalités établies par l'équipe d'encadrant :
 - composition des menus
 - cuisine
 - vaisselle
 - montage et démontage des tentes

- Participer au séjour dans le bon respect des relations cordiales et conviviales :
 - dont sont exclus toutes attitudes violentes ou menaçantes
 - dont est exclu tout langage irrespectueux
 - dont sont exclus toutes formes d'incivilités à l'égard de tout adulte et de tout autre jeune

- Le vol, le racket, le recel, le vandalisme, la destruction volontaire de matériel sont strictement interdits.
 - la réparation des dommages, en application du code civil, sera due par les responsables légaux (aucune assurance ne couvrant les risques)
 - au cas où la victime (ou son représentant) du vol ou de l'acte vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, la Communauté de Communes dégage entièrement sa responsabilité.

- Il est interdit :
 - de consommer des boissons alcoolisées
 - d'introduire et de consommer des substances stupéfiantes
 - de fumer dans les locaux communs, tentes, chambres
 - En cas de non-respect de la loi, le responsable du séjour en liaison avec la Communauté de Communes engagera des poursuites.

Je soussigné Mlle Mme M
Responsable légal de l'enfant.....

Rappel : La mixité est interdite dans les lieux de sommeil (art.15/arrêté du 25 Février 1977 modifié), les relations sexuelles non admises.

En cas de non-respect de cette charte un renvoi sera envisagé en liaison avec la famille. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué et les frais de retour et d'accompagnement seront à la charge de la famille.

Signature participant(e)

Signature des responsables légaux